



SAS AGAPE

Société par actions simplifiée à capital variable en cours de formation

28 rue Clément Ader
91280 Saint-Pierre-du-Perray[

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS EN
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS
CONCERNANT LA CREATION D'ACTIONS DE
PREFERENCE AU PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT
DESIGNES.**

**RAPPORT ETABLI SELON LES ARTICLES L.228-11, L.
228-15 ET R. 225-14 DU CODE DE COMMERCE.**

Châteaubriant
6 Avenue du Président Wilson
44110 Châteaubriant
T : 02 40 81 21 11

Nantes
4, Rue de la Galissonnière
44000 Nantes
T : 02 40 20 21 91

Rennes
7-9 Boulevard Solférino
35000 Rennes
T : 02 99 31 30 26

Tours
8 Allée Rigny-Ussé
37170 Chambray Les Tours
T : 02 47 74 71 74

cabinet@bacauditconseil.fr - www.bacauditconseil.fr

SAS AGAPE

Société par actions simplifiée à capital variable en cours de formation

28 rue Clément Ader
91280 Saint-Pierre-du-Perray

Rapport du commissaire aux apports en charge d'apprécier les avantages particuliers concernant la création, dans les statuts de la société par actions simplifiées à capital variable, SAS AGAPE, en cours de formation, d'actions de préférence au profit d'associés nommément désignés.

Aux associés de la SAS AGAPE en cours de création,

En exécution de la mission qui nous a été confiée dans le procès-verbal des décisions unanimes des fondateurs de la SAS à capital variable AGAPE en date du 09 février 2026, et conformément aux dispositions prévues par les articles L.228-11, L. 228-15 et suivants et R. 225-14 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur notre appréciation des avantages particuliers concernant la création, dans les statuts de la société par actions simplifiées à capital variable, SAS AGAPE, en cours de formation, d'actions de préférence au profit d'associés nommément désignés.

Cette opération de création d'action de préférence au profit d'associés nommément désignés est stipulée dans les statuts constitutifs de la société SAS AGAPE en cours de création principalement dans les articles 7, 9, 20 et 24 qui en régissent les droits et les prérogatives attachées.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est mentionnée dans le projet des statuts constitutifs que vous allez acter. En revanche, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers à certains associés plus qu'à d'autres, lesquels procèdent du consentement unanime des futurs associés de la SAS AGAPE.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa signature.

1/ Présentation de l'opération envisagée

La société AGAPE est une société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 75.000 euros, en cours de formation dont le siège social est situé au 28 rue Clément Ader à Saint-Pierre-du-Perray (91280).

Les futurs associés sont les suivants :

- 1) La société **CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD (CES)**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé ZA de Nicopolis, 1060 avenue des Chênes Verts, 83170 Brignoles, 390 519 080 RCS Draguignan, représentée par M. Jérémie Mouttet, Directeur Général,
- 2) La société **PRS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros dont le siège social est situé 28 rue Clément Ader, 91280 Saint-Pierre-du-Perray, 315 766 311 RCS Evry, représentée par la société MGH (société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 d'euros dont le siège social est situé 5 place du Président Mithouard, 75007 Paris, 911 555 167 RCS Paris), Président, elle-même représentée par M. Guillaume Moreau, Gérant,
- 3) La société **SARL ASSOCIES SALES**, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros dont le siège social est situé ZAE Lannolier II, Rue Sébastien Vie, 11000 Carcassonne, 493 218 986 RCS Carcassonne, représentée par M. Fabrice Goubert, Gérant,
- 4) La société **HYDRO ELEC SERVICES SARL (H.E.S.)**, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé aux Capéras, 120 route départementale n°12, 32200 Escornebœuf, 439 491 291 RCS Auch, représentée par M. Jérôme Fedrigo, Gérant,
- 5) La société **HYDRELEC**, société à responsabilité limitée au capital de 171.505,14 euros dont le siège social est situé Strada Vecchia Valrose, 20290 Borgo, 379 659 857 RCS Bastia, représentée par M. Jacques Fouilleron, Gérant,

- 6) La société **CETIE**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros dont le siège social est situé 5 rue de l'Artisanat, 44450 Saint-Julien-de-Concelles, 418 252 532 RCS Nantes, représentée par la société RCL Holding (société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 d'euros dont le siège social est situé 259 bis rue des Landes de la Plée, 44115 Basse-Goulaine, 818 819 013 RCS Nantes), Président, elle-même représentée par M. Laurent Rabineau, Gérant,
- 7) La société **MICHELIER**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est situé 102 Impasse du Bregoux, 84330 Caromb, 351 089 941 RCS Avignon, représentée par M. Edouard Balet, Président,
- 8) La société **01 POMPAGE**, société par actions simplifiée au capital de 38.000 euros dont le siège social est situé 18 rue des Abeilles, 01500 Château-Gaillard, 380 485 219 RCS Bourg-en-Bresse, représentée par la société Anjémini (société à responsabilité limitée au capital de 236.250 euros dont le siège social est situé 3553B Route de Chamont, 38890 Saint-Chef, 892 514 894 RCS Vienne), Président, elle-même représentée par M. Julien Poucet, Gérant,
- 9) La société **ELECTReau**, société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros dont le siège social est situé Parc d'Activités Les Balmes Dauphinoises, Bâtiment 27, 38890 Saint-Chef, 789 931 326 RCS Vienne, représentée par la société Anjémini (société à responsabilité limitée au capital de 236.250 euros dont le siège social est situé 3553B Route de Chamont, 38890 Saint-Chef, 892 514 894 RCS Vienne), Président, elle-même représentée par M. Jérôme Boulud, Gérant,
- 10) La société **HALLIER**, société par actions simplifiée au capital de 204.000 euros dont le siège social est situé 59 rue Henri Dunant, 10800 Saint-Julien-les-Villas, 328 873 450 RCS Troyes, représentée par M. Geoffrey Hallier,
- 11) La **SOCIETE PROVENÇALE D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (SOPEI)**, société par actions simplifiée au capital de 33.500 euros dont le siège social est situé Zone d'Activité, 04190 Les Mées, 419 928 304 RCS Manosque, représentée par M. Alain Mouttet, Président,
- 12) La société **A.C.P.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros dont le siège social est situé 31 Grande Rue, 08440 Lumes, 808 013 726 RCS Sedan, représentée par M. Vincent Choquert, Gérant,

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'activité de centrale d'achat et de référencement de tous produits pour le compte de ses associés dans le domaine des installations hydrauliques, du pompage, des traitements des eaux, de l'électromécanique et de l'électricité,
- la réalisation de toutes prestations de services au profit de ses associés ou de fournisseurs,
- la réponse à des appels d'offre, l'étude, la vente et la réalisation de tous travaux, de manière directe ou par sous-traitance, dans le domaine des installations hydrauliques, du pompage, des traitements des eaux, de l'électromécanique et de l'électricité,
- la conception, la création, le développement, la maintenance, l'édition, l'exploitation, la gestion et la commercialisation de toute application numérique, solution, logiciel, programme et système informatique destiné aux professionnels du domaine des installations hydrauliques, du pompage, des traitements des eaux, de l'électromécanique et de l'électricité,
- et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social initialement souscrit est fixé à la somme de cent cinquante mille (150.000) euros.

Il est divisé en quinze mille (15.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties en deux catégories à savoir :

- 14.992 actions ordinaires (les "**Actions Ordinaires**"),
- 8 actions de préférence (les "**Actions de Préférence**") dont les droits et prérogatives y attachés sont régis par les statuts et plus particulièrement par l'article 7 (*capital social*), l'article 9 (*forme des actions et droits et obligations y attachés*), l'article 20 (*Comité de Direction*) et l'article 24 (*règles de majorité*) des statuts.

A la date de constitution de la Société, les Actions de Préférence sont détenues à hauteur d'une (1) action de préférence par chacun des associés suivants :

- la société CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD,
- la société PRS,
- la société SARL ASSOCIES SALES,
- la société HYDRO ELEC SERVICES SARL,
- la société HYDRELEC,
- la société CETIE,
- la société MICHELIER,
- la société 01 POMPAGE.

2/ Description des avantages particuliers

Nous précisons que la description des prérogatives et des droits particuliers effectués ci-après de manière substantielle et simplifiée ne saurait se substituer à leurs définitions exhaustives tels qu'ils figurent dans le projet de statut, tout particulièrement dans les articles 7, 9, 20 et 24, qui nous a été transmis.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

- Les 8 actions de préférences qui constituent le capital social de la société SAS AGAPE ont une valeur nominale identique aux autres actions ordinaires de la société.
- Concernant la modification du capital social, les statuts indiquent que le droit préférentiel de souscription et le droit à l'attribution d'actions nouvelles (à la suite de l'incorporation au capital de réserves ou de primes d'émission) attachés aux Actions de Préférence sont identiques à ceux attachés aux Actions Ordinaires, les Actions de Préférence donnant uniquement droit à la souscription ou à l'attribution de nouvelles Actions Ordinaires à l'occasion de toute émission ou attribution d'actions nouvelles ou d'autres titres.

Article 9 : FORME DES ACTIONS ET DROITS ET OBLIGATIONS Y ATTACHES

- Les Actions de Préférence sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.
- Les Actions de Préférence confère à leur titulaire les mêmes droits que ceux attachés aux Actions Ordinaires et les droits particuliers tels que décrits au sein des statuts.

Notamment, les Actions de Préférence confèrent les droits particuliers décrits au sein de l'article 7 (*capital social*), l'article 9 (*forme des actions et droits et obligations y attachés*), l'article 20 (*Comité de Direction*) et l'article 24 (*règles de majorité*) des statuts.

- Les Actions de Préférence peuvent à tout moment, au gré de chacun de leur titulaire, être converties en Actions Ordinaires (conversion sur la base d'un ratio d'une Action Ordinaire pour une action de préférence).
- Les droits et obligations spécifiques afférents aux Actions de Préférence ne peuvent être modifiés qu'après l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence.

Article 20 : COMITE DE DIRECTION

- Les titulaires d'Actions de Préférence sont membres de plein droit du Comité de Direction.

Article 24 : REGLES DE MAJORITE

- Le nombre de droits de vote auxquels donne droit à tout moment chaque Action de Préférence est égal à :

$$\frac{(\text{Nombre d'Actions de Préférence} + \text{nombre d'Actions Ordinaires})}{\text{nombre d'Actions de Préférence}}$$

3/ Diligences accomplies et appréciations des avantages particuliers

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférences stipulées dans le projet des statuts de la SAS AGAPE.

Nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération ainsi que de leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée concernant la création de cette structure ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet des statuts constitutifs définissant les avantages particuliers attachés aux actions de préférences pour les associés nommément désignés ;
- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération ;
- nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi ;
- enfin nous avons effectué les travaux complémentaires que nous avons estimés nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargés d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués statutairement. Notre mission a pour seul objectif d'éclairer les associés sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférences dont la création est définie dans le projet des statuts et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres avantages particuliers qui ne nous auraient pas été communiqués.

Nous comprenons que quatre associés, la société **ELECTReau**, la société La société **HALLIER**, la **SOCIETE PROVENÇALE D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS** et la société **A.C.P.M** ont renoncé à se faire attribuer statutairement une action de préférence comme le reste des autres associés de la SAS AGAPE.

4/ Conclusion

Sur la base de nos travaux et des informations préalablement développées, les avantages particuliers attachés à la création, dans vos statuts constitutifs, des actions de préférences à des associés nommément désignés n'appellent pas de notre part d'observations particulières.

Fait à Nantes le 10 février 2026,

Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers,

BAC AUDIT CONSEIL NANTES, Monsieur Florent SABIN

Florent SABIN